



LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié par l'addition, après le paragraphe 258°, des suivants :

- « 259° de chaque côté du terre-plein situé sur la rue Fréchette, du 1^{er} décembre au 15 mars, dans le secteur Lévis;
- 260° du côté nord-ouest de la rue Wolfe, sur une longueur de 28 mètres calculée à partir de l'intersection de la côte du Passage vers le nord-est, dans le secteur Lévis;
- 261° des côtés nord et sud de la rue de la Grève-Jolliet, à partir de la descente de bateau située du côté nord, jusqu'à la limite nord-ouest du stationnement situé du côté sud, incluant le cercle de virage, dans le secteur Lévis;
- 262° dans le cercle de virage de la rue de l'Affluent situé à l'extrémité sud du lot 3 892 128, dans le secteur Saint-Nicolas;
- 263° du côté intérieur du rond de virée ouest de la rue du Commodore, soit autour du lot 1 960 547 du cadastre du Québec, dans le secteur Saint-Nicolas;
- 264° du côté nord-ouest de la rue Plante, sur une distance de 125 mètres calculée à partir de l'intersection de la route du Pont vers le sud-ouest, dans le secteur Saint-Nicolas;
- 265° du côté sud-est de la rue Plante, sur une distance de 60 mètres calculée à partir de l'intersection de la route du Pont vers le sud-ouest, dans le secteur Saint-Nicolas;
- 266° du côté sud-est de la rue Omer-Poirier, de l'intersection de la rue Joseph-Hudon jusqu'à l'intersection de la rue Louise-Carrier, dans le secteur Charny;
- 267° sur la rue Després, dans le secteur Lévis;

268° du côté nord-ouest de la rue Saint-Jean, sur une distance de 60 mètres calculée à partir de l'intersection de la rue Commerciale vers le nord-est, dans le secteur Saint-Jean-Chrysosome; »

Adopté le 4 juin 2012

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Marlyne Turgeon

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 13 JUIN 2012